



REGLEMENT DU TOURNOI DOUBLE DE BADMINTON

DE SAINT MARTIN DE CRAU « LES PLUMES DE LA CRAU »

13 et 14 janvier 2024

JUGE ARBITRE : Monsieur ULRICH Joachim

1. La compétition est autorisée par la FFBA et se déroule selon les règles fixées par elle (Règlement général des compétitions). La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du règlement.
2. Tout participant doit posséder sa licence valide à la date limite d'inscription pour la saison en cours l'autorisant à jouer en compétition.
3. Le tournoi est ouvert à tous les licenciés de la FFBAD dans les catégories minime, cadet, junior, senior et vétérans et aux classements de N2 à P12.
4. Les tableaux seront organisés de préférence **en séries (1 à 6 maxi en fonction du nombre de compétiteurs)**, les paires seront inscrites dans la série correspondante à la somme des points CPPH des 2 partenaires à la date du tirage au sort.
5. Le mode de comptage de points est de 2 sets gagnants de 21 points.
6. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.
Tous les tableaux se joueront en poule et si possible avec 2 sortants
7. Les matchs sont en auto arbitrage.
8. Tout joueur ou paire non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.
9. Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre.
10. Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Donc tout joueur doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match.
11. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord des juges arbitres.
12. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.
Critère de sélection des inscriptions = ordre d'arrivée des feuilles d'inscription accompagnée du règlement.
13. Les volants sont à la charge des joueurs sauf pour les finales (2 volants /finale) et doivent être en plume.
14. Le volant agréé pour ce tournoi en cas de litige est le RSL Tournay grade 1.
15. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les entraîneurs entre les sets.
16. Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.
17. Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription.
18. Tout joueur inscrit à la compétition doit payer 22€ pour un tableau et 24 € pour 2 tableaux.
19. **La date limite d'inscription est le 22 décembre 2023 et le tirage au sort aura lieu le 2 janvier 2024.**
20. Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes

21. Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure, sera compté faute, sauf au service, où le joueur pourra resserrer une fois.
22. La configuration du gymnase ne permet le coaching que pendant les arrêts de jeu (11 points et fin de set)
23. Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incident ou accident à l'intérieur ou aux abords des gymnases.
24. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité.
- 25. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de forfait du participant ne présentant pas un certificat médical une fois les convocations transmises.**
26. Tout joueur souhaitant s'absenter du tournoi doit le signaler au juge arbitre et à la table de marque.
27. Dans chaque série les demi-finalistes seront récompensés seulement si le tableau comporte plus de 8 paires.
28. Si l'organisateur regroupe deux catégories, les récompenses attribuées seront déterminées d'après le plus grand nombre de joueurs de chaque catégorie.
29. Le juge arbitre est désigné par le comité organisateur. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.
Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation au JA et à la table de marque.
30. En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur connu du Juge Arbitre et présent dans le gymnase jusqu'au départ effectif du mineur.
31. Le juge arbitre responsable du tournoi est **Joachim ULRICH**.
32. Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits).
Il devra prévenir le club organisateur de sa non participation et adressera dans les 5 jours après la compétition, les pièces justificatives aux adresses suivantes:
competition@sudbad.fr
32. En cas de crise sanitaire liée au Covid-19 par exemple, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits et l'accès aux spectateurs et accompagnateurs à la compétition et d'imposer des règles d'hygiène supplémentaires